

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-496 du 06 septembre 2004

Portant création d'une commission d'enquête chargée de vérifier la mise en œuvre, l'exécution et la gestion de la promotion de la filière manioc.

***LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,***

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement .

DECRETE :

Article 1er:

Il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier la mise en œuvre, l'exécution et la gestion financière de la promotion de la filière manioc.

Article 2 :

La commission est composée comme suit :

Président :

Madame Christine A. GBEDJI-VYAHIO, Chargée de mission du Président de la République, Chef de la Cellule de Contrôle de l'Exécution des Projets de Développement.

Vice Président :

Monsieur Thomas BOKO, Inspecteur des Finances au Ministère des Finances et de l'Economie.

Membres :

- **Codjo HOUNKPE**, Administrateur des Impôts en service à la Présidence de la République ;
- **Sidonie VIGNON**, Economiste Planificateur, à la Cellule de Contrôle de l'Exécution des Projets de Développement.

Article3 :

La commission qui dispose d'un délai de quarante cinq (45) jours pour déposer son rapport pourra solliciter le concours de toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;

Article 4 :

Les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission sont fournis par le Ministre des Finances et de l'Economie ;

Article 5 :

Le présent Décret qui prend effet pour compter du 23 août 2004 date du début des travaux sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 septembre 2004

**Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,**



Mathieu KEREKOU

Ampliations :

PR 1 – MFE 1 – MAEP 1 – PRESIDENT 1 – VICE PRESIDENT 1 – MEMBRES 2.